

**A.S.C. SAINT APOLLINAIRE
COMPAGNIE DES ARCHERS EPLEUMIENS**

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMPAGNIE

ARTICLE I

Dénomination – Affiliation

«A.S.C TIR A L'ARC - COMPAGNIE DES ARCHERS EPLEUMIENS »

Section de l'A.S.C. SAINT APOLLINAIRE pratiquant le TIR A L'ARC et sa promotion.

La compagnie est affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE TIR A L'ARC (F.F.T.A.) fédération olympique.

Tenue obligatoire en compétitions officielles F.F.T.A. et sur les podiums

Pantalon et / ou short blanc.

Veste et / ou t-shirt officiel de la section au couleur de l'A.S.C. avec logos distinctifs et/ou sponsors définis par le Comité Directeur de la compagnie.

ARTICLE II

Comité Directeur ou C.D.

Il est élu lors d'une Assemblée Générale annuelle pour quatre ans par les membres de la compagnie à jour de leur cotisation de la saison sportive qui se clôt. Cette Assemblée Générale aura lieu dans les six mois qui suivront la cérémonie de clôture des Jeux Olympiques d'été.

Constitution

Le Comité Directeur est constitué de six membres élus.

Exceptionnellement, il peut être élargi à des invités en fonction de l'ordre du jour constituant sa réunion. Les invités ne peuvent prendre part aux votes du Comité Directeur, ils n'ont qu'une voix consultative.

Un Président et un Vice-Président qui remplace le Président en cas d'empêchement ou à la demande celui-ci, représente la Compagnie auprès des instances fédérales (Fédération, Ligue et Département), des élus locaux, de l'A.S.C. et d'une façon générale lors de toutes manifestations sportives.

Ils président les diverses réunions (A.G., C.D.), commissions (sportives, disciplinaires...)

Lors d'un vote la voix du Président est prépondérante.

Un Secrétaire et un Secrétaire adjoint qui remplace le Secrétaire en cas d'empêchement ou à la demande de celui-ci, dans ce cas il cumule cette fonction avec celle de délégué à la logistique. Il gère la diffusion des mandats d'inscriptions aux concours officiels de la F.F.T.A.

Il gère le courrier reçu et prépare ceux à renvoyer par le Président.

Il fait les procès verbaux et compte rendus des réunions officielles.

Il diffuse les convocations pour les assemblées, les réunions aux personnes concernées au moins huit jours avant l'échéance pour les Comités Directeurs et quinze jours pour les Assemblées Générales Extraordinaires et Ordinaires.

Le Secrétaire adjoint est délégué à la logistique. Il se chargera de la mise en place et de l'organisation des concours. Il assure la mise à disposition et l'entretien du matériel de la Compagnie.

Il se charge de la définition des besoins en matériel et de leur réapprovisionnement et transmet sa demande au Trésorier qui définira le budget.

Un Trésorier et un Trésorier adjoint qui remplace le Trésorier en cas d'empêchement ou à la demande de celui-ci, assure la comptabilité et la trésorerie de la Compagnie. Il établit le listing détaillé des membres de la Compagnie et le tiennent à jour.

Lors des concours organisés par la Compagnie, ils tiennent le fonctionnement du Greffe ou se font remplacer en cas de besoin.

Il présente à la signature du Président les factures à payer et ensuite procèdent à leur règlement.

Il reçoit délégation de signature sur le compte bancaire ou postal.

Il prépare les demandes de subventions.

Il prépare avec le Président le budget annuel et rédige pour l'Assemblée Générale annuelle un rapport financier.

ARTICLE III

Conditions d'éligibilités

1 – avoir 18 ans révolus à la date de l'Assemblée Générale annuelle

2 – être licencié à la Compagnie depuis au moins un an.

Mise en disponibilité de la Présidence

En cas de carence du Président, le Vice-Président assure l'intérim et convoque sous un mois une Assemblée Générale Extraordinaire pour élire un nouveau Comité Directeur.

Réunions

La présence aux Assemblées Générales est obligatoire sauf en cas de force majeure. Le « bon pour pouvoir » est alors obligatoire et renvoyer au plus tard, au Président en exercice de la Compagnie, huit jours avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire ou Ordinaire.

Les « bons pour pouvoir » sont limités au nombre de trois par membres présents lors des Assemblées.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être réunie à la demande des deux tiers des membres à jour de leur cotisation enfin d'élire un nouveau Comité Directeur.

Un des parents des membres mineurs (- 18 ans) de la Compagnie sera électeur pour son enfant lors des Assemblées Générales.

L'Assemblée Générale sera convoquée au plus tard le 30 septembre de chaque année.

ARTICLE IV

Membre actif

Toute personne titulaire d'une licence prise à la Compagnie.

Membre accueilli

Toute personne désirant s'initier au tir à l'arc en vue de prendre une licence dans la limite de quatre séances gratuites sur une période maximale de trois semaines

Ou un archer licencié F.F.T.A. mais non cotisant à la compagnie peut s'entraîner dans les infrastructures de celle-ci, uniquement sur délibération et accord des membres du Comité Directeur avec l'autorisation écrite du Président de la compagnie, autorisation valable 6 mois et non renouvelable tacitement.

A défaut, cet archer n'aura aucun droit d'accès à toute-infrastructure sportive utilisée par la compagnie hors et pendant les entraînements.

Éventuellement, il pourra être demandé une participation financière au moins égale à la part de cotisation revenant à la compagnie.

Ils ne sont ni éligibles, ni électeurs.

ARTICLE V

Participation / Organisation de manifestations

Pour chaque concours organisé par la Compagnie les membres devront participer activement à la réussite de ceux-ci (préparation du terrain, tenue de buvette, fléchage, montage et démontage de la ciblerie...)

Pour les autres manifestations : journées porte-ouverte, initiations extérieures à la Compagnie, forum des associations etc... des groupes de travail seront alors formés afin que chaque membre puisse y prendre part à tour de rôle, selon leur disponibilité.

ARTICLE VI

Sécurité

Il est nécessaire de respecter quelques règles de sécurité pour éviter tout accident :

- * Il est interdit de pointer un arc sur quelqu'un même sans flèche ;
- * Il est interdit de dépasser la ligne de tir tant que les archers n'ont pas fini de tirer ;
- * Il est interdit de courir pour aller chercher les flèches en cible ;
- * Il faut se déporter sur les côtés de la cible lorsqu'un autre archer retire ses flèches ;
- * Il est interdit d'encoher une flèche sur la corde de l'arc tant qu'il reste des archers devant le pas de tir ;
- * Il est interdit de se promener derrière le pas de tir, donc dans le dos des tireurs, avec une flèche encocher sur la corde de l'arc ;
- * Il est interdit de commencer les tirs tant qu'il reste des archers devant le pas de tir ;
- * Il est interdit de perturber le tir en jetant quelque objet que cela soit tant par dessus les tireurs qu'en direction de la ciblerie ;
- * Il est interdit d'utiliser ou d'emprunter le matériel d'archerie d'autrui sans l'autorisation de son propriétaire ;
- * Les pas de tirs décalés sont autorisés uniquement si la sécurité des archers est optimum et si un membre élu de Comité Directeur présent l'autorise.

ARTICLE VII

Equipement des archers (enfants et adultes)

La compagnie prêtera l'équipement suivant lors des trois premiers mois d'initiation

L'arc (avec ou sans viseur), est prêter gracieusement lors de la année de tir pour tous les débutants

Les flèches

Le carquois

Le brassard (protège bras)

La palette

Le matériel est stocker au club, l'archer ne pourra en aucun cas l'emporter.

A compter du quatrième mois, l'archer devra acheter l'équipement suivant :

5 flèches (en carbone)

Son carquois

Sa palette à cale

Son brassard

Si l'archer poursuit le tir à l'arc lors de la prochaine saison, les dirigeants de la compagnie le conseilleront dans l'achat d'un arc, sinon l'arc et le matériel y afférant, fera l'objet d'une location avec caution dont les tarifs seront définis tous les ans par les membres du Comité Directeur.

L'entretien de l'ensemble du matériel d'archerie loué reste à l'entière charge de l'archer.

Ecole de tir à l'arc (11 – 15 ans)

Le jeune archer inscrit à l'école de tir à l'arc devra impérativement participer aux compétitions qui lui sont réservées.

Dans le courant du mois d'octobre, l'archer devra passer du tir instinctif au tir avec viseur et avoir réussi son passage de la flèche blanche à 10 mètres.

Aux vacances scolaires de La Toussaint, il sera en phase de passage de la flèche noire à 15 mètres, voire réussi.

Lors du premier concours, il se présentera avec son passeport jeune (délivré par la compagnie), sa licence et son certificat médical à son premier Spécial Jeunes et tirera à 15 mètres.

A partir de cette première étape compétitive, il devra progresser pour passer de niveau en niveau et décrocher sa sortie du Spécial Jeunes, pour pouvoir entrer dans les compétitions fédérales officielles inscrites au calendrier national de la Fédération Française de Tir à l'Arc.

Les dirigeants de la compagnie suivront le jeune archer lors des Spécial Jeunes et plus tard en concours officiels. Les parents sont vivement appelés à s'investir auprès de leur jeune sportif et se rendre avec lui sur les lieux de compétition.

Si le jeune archer ne s'investit pas dans le rythme d'entraînement et de compétition, il est certain qu'il ne pourra malheureusement plus rester au sein de l'école de tir à l'arc et devra céder sa place à un autre jeune archer.

ARTICLE VIII

Indemnisation kilométrique des compétiteurs

Les compétiteurs sont indemnisés de leur frais kilométriques uniquement lors de championnats départementaux, régionaux et de France se déroulant hors du département de la Côte d'Or. Les frais d'hébergement restent à leur entière charge.

Lors de championnats régionaux en équipe se déroulant hors du département de la Côte d'Or, les frais sont calculés pour un seul et unique véhicule par équipe (3 à 4 archers et 1 accompagnateur).

Les Internationaux de tir à l'arc de Belfort ne sont pas des championnats indemnisables.

Prise en charge des frais d'inscription des championnats

Les frais d'inscription des archers sont pris en charge par la compagnie pour tout archer qui s'inscrit à des championnats individuels ou par équipe, départementaux, régionaux et de France. Si la compagnie ne peut régler directement les inscriptions à l'organisateur, le ou les archers doivent se faire établir un document attestant de leurs participations et de leurs règlements.

Les archers sont indemnisés

- * Sur présentation du ou des justificatifs,
- * Uniquement sur leur requête et non systématiquement.

Indemnisation kilométrique des dirigeants, des cadres et bénévoles

- a) Les membres du Comité Directeur

Le Président ou toute personne le représentant est indemnisé de ses frais kilométriques pour la participation aux réunions et Assemblées Générales du Comité Départemental de Côte d'Or et de la Ligue de Bourgogne ainsi que ses frais de repas s'il y a lieu.

b) Les bénévoles

Les cadres bénévoles et les personnes encadrants les séances d'entraînement, d'école de tir et les animations sur les sites d'entraînement de la Compagnie ne sont pas indemnisés de leurs frais kilométriques (il s'agit de bénévolat).

Les personnes participants à l'encadrement et à l'organisation d'animations en dehors de la compagnie ne sont pas indemnisées de leurs frais kilométriques.

c) Formation des cadres et des arbitres

Les demandes de formations fédérales seront acceptées par le Comité Directeur avant toute inscription. Les frais d'engagement ou d'inscription sont intégralement pris en charge par la compagnie.

Les frais d'engagement ou d'inscription de formation continue fédérale des cadres diplômés bénévoles et des arbitres sont intégralement pris en charge par la compagnie.

Les frais de restauration sont pris en charge à hauteur de moitié si la formation se déroule hors département et sur présentation des justificatifs.

Les frais d'hôtellerie sont pris en charge à hauteur de moitié si la formation se déroule sur plusieurs jours consécutifs, hors département et sur présentation des justificatifs.

Les frais de déplacement sont pris en charge en totalité si la formation se déroule hors département et sur présentation des justificatifs.

Les cas exceptionnels seront délibérés lors de réunion du Comité Directeur.

d) Documentations

La documentation technique, d'apprentissage, d'arbitrage et administrative est prise en charge par la Compagnie.

ARTICLE IX

Cotisation et paiement

La cotisation est constituée de trois éléments : la part A.S.C. (dont le montant est fixé chaque année en Assemblée Générale), la licence F.F.T.A. et la part de la compagnie (dont le montant est fixé par le Comité Directeur de la compagnie chaque année avant l'Assemblée Générale de la compagnie).

Toute personne désirant s'inscrire au sein de la section devra s'acquitter de sa cotisation, présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc daté de moins de trois mois par rapport à la date de prise de cotisation, au plus tard dans les trois semaines qui suivront sa première initiation au sein de la section.

Les archers licenciés F.F.T.A. la saison précédente devront s'acquitter de leur cotisation et présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc daté de moins de trois mois par rapport à la date de prise de cotisation, au plus tard le 30 septembre de chaque année.

A défaut, l'utilisation des infra-structures sportives leur seront interdites d'accès par le Président ou tout membre élu du Comité Directeur présent.

Le Comité Directeur se donne le droit d'accepter ou non l'inscription ou le renouvellement de licence d'un archer dans la compagnie.

La cotisation est réglée auprès du Président de la compagnie, de son Trésorier ou à défaut d'un membre élu du Comité Directeur en cas d'absence des deux premiers.

Sanctions disciplinaires en cas de manquement aux règlements de moralité et de sécurité

a) Ensemble des actes pouvant faire l'objet de sanctions disciplinaires :

- tout manquement verbal, de savoir-vivre, de bonne tenue, de sens civique et bonnes mœurs au sein de la compagnie
- tout propos ayant des connotations de racisme religieux, racisme culturel, politiques envers un membre de la compagnie ou de l'A.S.C.
- toute dégradation volontaire du matériel d'archerie d'autrui
- toute dégradation volontaire du matériel de la compagnie
- tout comportement visant à perturber le bon fonctionnement de l'ensemble de la compagnie : les entraînements, les compétitions.
- tout manquement sérieux et répété au non respect de la sécurité
- tout manquement au bon fonctionnement administratif et financier
- tout membre actif présentant une ivresse alcoolique ou qui paraîtrait sous l'emprise de stupéfiant
- le non-respect du règlement intérieur des infra-structures de la commune.

b) Prise d'acte et sanctions :

Les membres élus du Comité Directeur se réunissent en commission disciplinaire dans les meilleurs délais et statuent sur les faits, leur niveau de gravité, avec ou sans concertation avec la ou les parties en conflit.

En fonction, de la gravité des faits les sanctions suivantes sont entérinées :

- Soit, un simple rappel verbal par le Président secondé par un membre élu du Comité Directeur et/ou un membre de la compagnie
- Soit, la rédaction et l'envoi d'un courrier en LR/AR avec rappel des devoirs des membres de la compagnie
- En cas de récidive : un courrier en LR/AR indiquant :
 - i. Soit une sanction d'exclusion temporaire d'un trimestre
 - ii. Soit une sanction de non renouvellement de la licence à la saison prochaine
 - iii. Soit une sanction d'exclusion immédiate et définitive

c) Procès-verbaux

Ces réunions en commissions disciplinaires des membres élus du Comité Directeur de la Compagnie statuant sur des faits donnant lieu à sanction font l'objet d'un procès-verbal dont une copie est transmise au Président de l'A.S.C.

Ces procès-verbaux peuvent également faire l'objet d'une simple lecture lors de l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE X

Mise à jour du règlement intérieur

Chaque membre actif peut faire des propositions de modifications d'un Règlement Intérieur au Secrétaire du Comité Directeur par écrit.

Le Comité Directeur jugera la recevabilité de cette proposition et votera les changements du Règlement Intérieur.

ARTICLE XI

Dissolution de la Compagnie

Dans le cas où la Compagnie se trouverait en effectif inférieur à six licenciés, celle-ci pourrait être mise en sommeil auprès de la F.F.T.A. soit dissoute.

Dans les deux cas, le matériel et le résiduel de trésorerie de la Compagnie revient de droit à l'A.S.C.

ARTICLE XII

Ce présent Règlement Intérieur vient en complément et surseoir aux manquements en matière disciplinaire du Règlement Intérieur de l'A.S.C.

Ce Règlement Intérieur est affiché au local de tir à l'arc et est à disposition sur première requête verbale auprès d'un membre du Comité Directeur, qui sera transmis dans les meilleurs délais.

Fait à Saint Apollinaire,

Le Président de la Compagnie
Des Archers Epleumiens

Le Secrétaire de la Compagnie
Des Archers Epleumiens